



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 avril 2025 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 05/04/2025
En exercice : 33	
Présents : 24 puis 25	Affichage de la convocation : 16/04/2025
Pouvoirs : 5 puis 6	
Votants : 29 puis 31	Affichage du compte rendu : 24/04/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES (arrivée à compter de la délibération n° 3), Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NÉMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte RÉGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NÉMOZ M Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte RÉGIS-MOREAU Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sylvie RAZY Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES (absente à la 1ère et 2ème délibération, arrivée en séance pour le vote à compter de la 3ème délibération)	

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance.**

Délibération n° 2025 04 22-01 – FINANCES - Souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 €

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, la commune de Vaugneray peut décider de souscrire une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Vaugneray.

Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaugneray a lancé un projet de construction d'un Pôle Santé. Une partie des locaux est destinée à la vente dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) dont la réception des travaux a été effectuée en date du 28 mars 2025, et la livraison aux propriétaires début avril 2025.

La commune de Vaugneray va être amenée à porter la trésorerie de l'investissement entre deux appels de fonds pour financer le solde des travaux. Aussi, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € (un million d'euros).

Monsieur le Maire explique que l'opération de construction du Pôle Santé se termine. Les recettes liées à la vente des locaux et les subventions attendues n'ont pas encore été totalement récupérées. C'est la raison pour laquelle la souscription d'une ligne de trésorerie s'avère nécessaire.

Monsieur Daniel Malosse, adjoint aux Finances, précise que le montant important de cette ligne de trésorerie permet de couvrir les investissements de l'opération et les subventions. Il précise qu'une ligne de trésorerie est déjà en cours et qu'il s'agit d'un renouvellement. 3 propositions d'organismes prêteurs ont été formulées (Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, Banque Postale et Crédit Agricole Centre-Est). En période de baisse de taux, il convient de privilégier l'indice qui baisse le plus possible.

Monsieur Daniel MALOSSE, propose de rester sur l'offre de la Caisse d'Epargne pour les raisons suivantes :

- ✓ Les caractéristiques du prêt (taux d'intérêt, commission de non-utilisation) ;
- ✓ Facilité technique de mobiliser ou de rembourser les fonds ;

Monsieur Roland BADOIL demande si la commission de non-utilisation est indexée à une durée.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'effectivement cette commission de non-utilisation est appliquée au jour le jour sur la partie non tirée de la ligne de trésorerie. L'utilisation de cette ligne de trésorerie sera assez forte car outre le Pôle Santé, elle permettra également de compenser l'attente de subventions pour d'autres programmes (aménagement du lieu d'exposition "Secret des Temps", extension de la crèche halte-garderie "La Pirouette"). La commune devrait être en capacité de rembourser aux deux-tiers la ligne de trésorerie au milieu de l'été (à cette période, la commune aura encaissé la totalité des recettes provenant des ventes des locaux du Pôle Santé). La commune sera en capacité de mobiliser un emprunt pour la partie du Pôle Santé restant en location communale.

Monsieur le Maire propose de signer l'offre auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
Emprunteur	Commune de Vaugneray
Objet	Besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie par tirage
Montant maximum	1 000 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Taux €STER +0,59 %
Frais de dossier	700 €
Commission d'engagement	
Commission de non-utilisation	0,04 %

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise la signature du contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.
Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la commune de Vaugneray.

Délibération n° 2025 04 22 – 02- FINANCES - Mesures d'exonération partielle de loyer

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Vaugneray loue à Monsieur BEAU un logement type 3 situé au Clos des Visitandines, moyennant un loyer mensuel sans les charges de 792,50 € (en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Un problème de chaudière a généré l'absence d'eau chaude pendant un mois.
À titre d'indemnisation, Monsieur le Maire propose de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse à hauteur de 268,43 €.

***Monsieur le Maire** indique que cette remise gracieuse est motivée par le fait que le changement de la chaudière a pris du temps.*

***Madame Brigitte REGIS-MOREAU** demande comment a été calculé le montant de cette remise gracieuse.*

***Monsieur le Maire** indique que le montant de cette remise représente environ 1/3 de son loyer.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la propriété publique,
Vu la délibération du 16 décembre 2024 fixant le montant des loyers des logements communaux pour l'année 2025,

Considérant les désagréments directs pour le quotidien du locataire, engendrés par la panne de chaudière et le délai de réparation,

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'accorder au locataire une remise gracieuse de 268,43 euros au titre du dédommagement pour nuisances liées à l'absence d'eau chaude sur une durée d'un mois.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au budget en charges exceptionnelles.

Délibération n° 2025 04 22—03-RESSOURCES HUMAINES - Recours vacataires pour le fonctionnement du lieu d'exposition « Le Secret des Temps »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;

- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de recruter des vacataires à compter du 1^{er} mai 2025 pour l'accueil, la billetterie, la vente et la surveillance du lieu d'exposition « Le Secret des Temps ».

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 € (vingt euros).

Monsieur le Maire indique que le lieu d'exposition fonctionnera essentiellement avec une employée détachée de la Médiathèque communale. Le recours aux vacataires s'explique par le besoin de tenir la billetterie et la surveillance lorsque cet agent sera en charge des visites guidées.

Arrivée de Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, détentrice du pouvoir de Madame Isabelle VIDAL ; **le nombre de votants passe donc de 29 à 31.**

Madame Aline DURAND précise que Mesdames Corinne MARTEL et Karine FABRE-DUFOUR ont établi le planning nécessitant la présence des vacataires (environ 1 week-end sur 2).

Monsieur le Maire précise que les vacations représentant 60 € par demi-journée de présence. L'idée est d'avoir plusieurs personnes disponibles et formées pour répondre aux interrogations des visiteurs. La présence de 2 à 3 personnes est nécessaire à chaque fois.

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour et 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires à compter du 1^{er} mai 2025.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025 04 22—04-MARCHES PUBLICS - Réhabilitation du monastère de la Visitation en vue de la création d'un lieu d'exposition « le Secret des Temps » - avenants

Par délibération du 21 mai 2024, le conseil municipal a autorisé le Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de la réhabilitation du monastère de la visitation en vue de la création d'un lieu d'exposition « le Secret des Temps ».

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant HT
2	DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	BADOUT		4 694,15
3	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE	AJ RENOV		1 477,50€
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	SMC JOURNET	Dépose huisserie existante	1280,00€
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE DIRECT	PHEBUS		2383.91€
TOTAL AVENANT 2				9 835,56 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant Initial du marché HT	Avenant 1	Montant marché suite avenant 1	Avenant 2	Nouveau montant marché suite avenant 2	Variation
1	DESAMIANTAGE	FEDD	5 670,00 €		5 670,00		5 670,00 €	0,00

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant Initial du marché HT	Avenant 1	Montant marché suite avenant 1	Avenant 2	Nouveau montant marché suite avenant 2	Variation
2	DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	BADOUT	115 080,50 €		115 080,50	4 694,15€	119 774,65 €	4,08
3	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE	AJ RENOV	17 642,90 €		17 642,90 €	1 477,50€	19 120,40 €	8,37
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	SMC JOURNET	66 381,00	2 308,00€	68 689,00	1280,00€	69 969,00 €	5,41
5	PLATRIERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE	F&A	68 588,75 €	650,00€	69 238,75		69 238,75 €	0,95
6	REVETEMENTS DE SOLS MINCES	COURBIERE	12 264,40 €		12 264,40		12 264,40 €	0,00
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE DIRECT	PHEBUS	56 583,88 €		56 583,88	2383.91€	58 967,79 €	4,21
8	PLOMBERIE VENTILATION	CVC EVOLUTION	35 135,00 €	4 200,00€	39 335,00		39 335,00 €	11,95
9	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT	CVC EVOLUTION	31 920,00 €	4 800,00€	36 720,00		36 720,00 €	15,04
			409 266,43 €	11 958,00€	421 224,43€	9 835,56 €	431 059,99 €	5,33

Monsieur le Maire indique la présence d'avenants rendus nécessaires par la réalisation du chantier. Ainsi en maçonnerie, des plots ont été demandés pour la construction d'une scène au milieu du cloître. Pour l'étanchéité, découverte de défauts à résoudre en cours de chantier. Pour la menuiserie, retournement d'une porte ; en éclairage, complément pour la totalité du cloître.

Monsieur Sylvain BARCET demande si les variations mentionnées correspondent aux deux avenants.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas. Le chantier est pratiquement terminé et tous les instruments sont en place. La scénographie est en cours de finalisation. Une invitation a été lancée aux conseillers municipaux pour une visite le vendredi 25 avril 2025 à 18 heures 30.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux Bâtiments et Travaux, précise que les inaugurations du Pôle Santé et du "Secret des Temps" auront lieu le samedi 17 mai 2025.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les projets d'avenants,
- Vu** l'avis de la commission des marchés publics du 7 avril 2025,

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour et 5 contre (majorité des suffrages exprimés)**

Approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif présenté en séance.

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant HT
2	DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	BADOUT		4 694,15
3	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE	AJ RENOV		1 477,50€
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	SMC JOURNET	Dépose huisserie existante	1280,00€
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE DIRECT	PHEBUS		2383.91€
TOTAL AVENANT 2				9 835,56 €

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec les entreprises titulaires.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2025

Délibération n° 2025 04 22—05-INTERCOMMUNALITE - Convention de Redevance Spéciale - TEOM

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 61/2024 en date du 04 juillet 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2025, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur l'intégralité du territoire de la CCVL,

Vu la délibération n° 64/2024 en date du 04 juillet 2024 du conseil communautaire de la CCVL instituant, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance spéciale et approuvant le règlement de redevance spéciale et la convention type,

Vu la délibération n° 27/2025 fixant le tarif unitaire de redevance spéciale pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose que pour financer la collecte et le traitement de ces déchets issus des acteurs autres que les ménages, et en application de l'article L. 2333-78 du CGCT, la CCVL a institué une Redevance Spéciale qui s'applique aux établissements publics, aux administrations et aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à 700 litres d'ordures ménagères par semaine.

Les personnes morales de droit public exonérées au titre de l'article 1382 du CGI (dont les communes) seront quant à elles assujetties dès le 1^{er} litre produit.

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en fonction de :

L'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets traitée. Cette quantité est définie par le producteur de déchets dans le cadre de la convention de Redevance Spéciale ;

Ce tarif correspond aux coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères affectés au budget annexe Environnement de la CCVL (en euros TTC).

Le coût unitaire est défini en € par litre, et sera réévalué chaque année. Pour l'année 2025, le tarif unitaire de redevance spéciale a été fixée à 4,86 centimes d'euros par litre.

Afin de fixer les obligations de la CCVL et de la commune de Vaugneray ainsi que les conditions financières, il est nécessaire de signer une convention de redevance spéciale entre la CCVL et la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la CCVL disposait d'une redevance d'ordures ménagères et que l'intercommunalité a fait le choix de passer en taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette taxe figurera sur la feuille d'imposition de la taxe foncière. Il laisse la parole à Monsieur Daniel MALOSSE.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances et président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, explique que le service d'enlèvement des ordures

ménagères est régi par un budget annexe dont la CCVL s'efforce d'assurer l'équilibre financier malgré les difficultés (les reprises de matériaux sont moins bonnes et sont fluctuantes selon le marché ; de plus il a fallu procéder au renouvellement du marché de la déchetterie).

Il indique que cette évolution ne change pas grand-chose pour la commune ; elle concerne toutes les communes assujetties qui utilisent le service pour plus de 700 litres / semaine. Le tarif du litre est fixé à 4.86 € pour 2025, soit une dépense similaire à celle qui existait par le passé.

A Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux Travaux et à la Sécurité, **Monsieur Daniel MALOSSE** précise que certains flux de la déchetterie sont revendus (le plastique se valorisait mieux par le passé car une quantité plus importante à traiter aujourd'hui en Europe-même explique une baisse des cours de cette matière) ;

Monsieur Daniel MALOSSE indique que les communes seront dotées de bacs de récupération des cartons afin que ceux-ci soient mieux valorisés et dégager de la place sur les bacs jaunes.

Monsieur Gérard DUPLAT demande si le recyclage des plastiques fonctionne correctement.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que les plastiques sont bien recyclés mais ce recyclage demandant beaucoup de main d'œuvre, la valorisation du plastique reste faible.

Monsieur Gerbert RAMBAUD, demande si les collectivités disposent d'aides vis-à-vis des taxes mis en œuvre à une époque.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que la collectivité récupère environ 400 000 € sur un exercice, pour un budget de 3 millions d'euros.

Monsieur Sylvain BARCET demande s'il est possible de réduire les tournées de ramassage des poubelles grises à 1 tournée toutes les deux semaines pour la période hivernale. Il fait part également de son interrogation sur le fonctionnement du tri après la collecte et aimerait savoir la façon dont cela se déroule pratiquement (organisation possible de la visite d'un centre de tri ?)

Monsieur Daniel MALOSSE, répond, sur la première question, que cette proposition constitue un but à moyen et long terme. Cela doit s'accompagner d'un déploiement encore trop faible du compostage d'une part ; et d'autre part, certains types de déchets ne peuvent attendre deux semaines avant une collecte (y compris en hiver, couches par exemple). Enfin, juridiquement, la loi impose un ramassage hebdomadaire. Il est possible de déroger à cette exigence, mais il faut pouvoir apporter des garanties d'organisation assez poussées.

Monsieur le Maire et Monsieur Gerbert RAMBAUD estiment qu'un ramassage hebdomadaire pourrait être préjudiciable (en cas d'oubli, il faudra alors attendre 1 mois avant le prochain passage ; dans les hameaux où les foyers mutualisent les bacs, un passage une fois toutes les deux semaines se traduirait alors par un nombre de bacs poubelles importants le long de la voirie).

Concernant la seconde intervention de Monsieur Sylvain BARCET, **Monsieur Daniel MALOSSE** partage ses doutes sur l'efficacité du recyclage quand les flux sont mélangés ; néanmoins, ces difficultés ne doivent pas servir de prétextes à décourager le tri.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU explique que certains pays européens, comme l'Italie, vont plus loin dans le recyclage (il n'est pas rare de trouver cinq poubelles différentes).

Madame Yolande CHAREYRE indique que les poubelles jaunes de recyclage intègrent de plus en plus de déchets (pas forcément propres) ce qui peut générer des nuisances. Elle estime qu'un passage tous les 15 jours des bacs jaunes est parfois insuffisant.

Monsieur Safi BOUKACEM, estime que chacun peut réduire ses déchets avec la consommation de produits locaux.

Monsieur Christian NEUVILLE propose que les canettes en aluminium puissent être évacuées différemment.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**
Approuve la convention type annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2025 04 22--06 FONCIER - Cession d'un terrain sis 25, rue de la Maletière à Deux Fleuves Rhône Habitat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire du terrain cadastré AB 708 d'une surface de 2 803 m², situé 25, rue de la Maletière et classé en zone urbaine de secteur UDb au PLU de la commune.

La commune de Vaugneray a fait l'acquisition de cette propriété à l'issue d'une procédure de préemption décidée le 15 janvier 2019. Par sa situation, le terrain est idéalement situé pour permettre la construction de logements sociaux. L'acte notarié a été signé le 18 juin 2019 au prix de 670 000 € (662 000 € hors meubles).

Le bailleur social Deux Fleuves Rhône Habitat est intéressé par la proposition faite par la commune de Vaugneray de lui céder une partie du terrain pour la construction d'une opération, sous Bail Réel Solidaire (BRS), de 8 maisons individuelles groupées.

La propriété communale a donc été morcelée de façon à détacher une parcelle cadastrée AB 719 de 2 329 m², la commune de Vaugneray conservant le surplus bâti, cadastré AB 718 d'une surface de 474 m².

Monsieur le Maire propose que la parcelle AB 719 de 2 329 m² soit vendue à Deux Fleuves Rhône Habitat au prix de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) pour la réalisation d'un programme de construction de 8 logements individuels groupés et vendus en accession sociale à la propriété via le dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS).

Le Pôle d'évaluation domaniale, consulté, a estimé la valeur vénale à 450 000 € dans son avis rendu le 14 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du Bail réel Solidaire.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si un acquéreur a la possibilité de racheter le terrain.

Monsieur le Maire précise que seul le bâti peut être revendu.

Monsieur le Maire précise que la commune conserve la maison existante pour la réhabiliter en logements locatifs sociaux. Des échanges ont lieu avec l'architecte pour que le montant des travaux soient compatibles avec un amortissement pas trop long.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire pour ces logements BRS devrait être déposé au mois de mai 2025. Il doute que les travaux puissent débuter cette année. Cette opération doit s'accompagner également d'une opération jumelle pour 3 logements BRS à Maison Blanche.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ si ces logements sont comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative (contrairement aux logements financés en PSLA, les logements BRS demeurent indéfiniment dans l'inventaire à compter de leur occupation).

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide la vente à Deux Fleuves Rhône Habitat de la parcelle cadastré AB 719 d'une superficie de 2 329 m² au prix de 450 000€ net vendeur (quatre cent cinquante mille euros), frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Communication n° 2025 04 22-01-Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
07	31/03/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Chavand	901,80 €
08	21/03/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession de Saint Jean	226,46 €
09	27/03/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Debiesse	450,90 €
10	01/04/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Columbarium Fenech	602,56 €
11	10/03/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Goedde	226,46 €
12	18/02/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Cavurne Kacel	112,73 €
13	27/03/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Mathieux	452,92 €
14	10/03/2025	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Plazat	909,90 €
15	14/04/2025	FINANCES	Acte constitutif d'une régie de recettes – Musée Secret des Temps		

POINTS DIVERS :

Monsieur le Maire informe que le recrutement d'un(e) DGS se poursuit avec la réception de nouvelles candidatures. Il annonce également que la commune recherche un gestionnaire immobilier, sur un emploi temps plein, catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle les inaugurations prévues le samedi 17 mai 2025 pour le Pôle Santé (15 heures) et le "Secret des Temps" (16 heures). La cérémonie du 8 mai 1945 se déroulera jeudi 8 mai à 11 heures 30 sur la place de la Mairie, après une messe à 9 heures à l'église de Vaugneray pour les personnes souhaitant y participer.

Madame Béatrice Dumortier, adjointe à la Vie éducative locale, vie sociale et Solidarité, rappelle le repas des Têtes Blanches prévu le samedi 3 mai 2025.

Madame Sandrine ARNAUD, indique que la Journée du jeune Citoyen est programmée le jeudi 15 mai 2025

Monsieur le Maire explique qu'un projet est en cours pour offrir un espace de restauration supplémentaire aux élèves dans la maison sise rue des Chaponnières, avec si possible, l'ouverture à la rentrée de septembre 2025.

Il précise également que le Casino a rouvert mercredi 16 avril 2025 avec un gérant intérimaire, le propriétaire prendra possession du magasin dans l'été (sous la forme d'une franchise).

Monsieur Safi BOUKACEM, président du SIAHVY, informe que les travaux du SIAHVY à Maison Blanche sont terminés depuis début avril. Il annonce également des travaux cet été au lieu-dit "Les Aiguillons" pour la suppression de deux postes de relevage. Le 17 mai les deux syndicats de rivières organisent leur fête (de 14 heures à 19 heures).

Madame Brigitte REGIS-MOREAU annonce avoir été informée qu'un locataire au Pôle Santé aurait signé son bail sans connaître le montant des charges. Elle estime cette situation surprenante, la comparant à la signature d'un chèque en blanc.

Monsieur le Maire répond que les locataires ont été informés de ce que recouvraient les charges, définies au strict nécessaire (chauffage, électricité, entretien) et d'une estimation de leur premier appel de charges. Il est difficile de pouvoir annoncer un montant ferme, le bâtiment n'ayant pas encore fonctionné. Il précise que le service locatif de la commune est à la disposition du locataire en question si celui-ci estimait avoir eu besoin de renseignements avant la signature, de plein gré, du bail.

Madame Aline DURAND confirme que les locataires ont été destinataires de leur premier appel de charges.

Monsieur Safi BOUKACEM estime remarquable le fait que le Pôle Santé ait pu attirer autant de praticiens et que le planning ait été respecté.

Monsieur le Maire précise que le laboratoire ouvrira début juin dès l'obtention de ses agréments professionnels.

Fin de la séance à 21 heures 45.

Le Secrétaire
Safi BOUKACEM

Le Maire
Daniel JULLIEN